



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

Date, lieu, heure de la séance : le 21 décembre 2023, à Saint Gervais-sous-Meymont, à 18h30.

Date d'envoi de la convocation : le 14 décembre 2023.

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet de Charte 2026-2041 du Parc (en séance)

Formation plénière

- 0) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2023
- 1) Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière
- 2) Désignation des délégués du syndicat mixte du Parc auprès de différents organismes extérieurs
- 3) Décision budgétaire modificative n°2
- 4) Durées d'amortissement - budget principal
- 5) Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024
- 6) Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent et modification d'un contrat de projet en cours
- 7) Cadeaux au personnel du syndicat mixte pour départ à la retraite
- 8) Cession de matériel - budget principal
- 9) Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- 10) Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance
- 11) Adhésion au Pôle santé sécurité et qualité de vie au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- 12) Annexes financières 2023 et 2024 à la convention d'entente « GAL Puy-de-Dôme »
- 13) Animation, gestion et coordination du programme LEADER 2023-2027 pour les années 2023 et 2024
- 14) Actions de communication du SAGE Dore

Formation Charte

- 15) Elaboration d'une stratégie espèces
- 16) Animation des sites Natura 2000 – Année 2024
- 17) Gestion de la Réserve naturelle régionale du lac de Malaguet - mise en œuvre du plan de gestion - Année 2024
- 18) Gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) des Serpentes de Saint-Préjet-Armandon
- 19) Les Ateliers des paysages
- 20) Programme « PACTE Forêt-z »
- 21) Elaboration du schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez – Modification du plan de financement
- 22) Reconquérir les grands bâtiments vacants : retours d'expériences et sensibilisation des acteurs locaux
- 23) Programme de recherche « TRAACT »
- 24) Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc - investissements

Questions diverses



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Présentation du projet de Charte 2026-2041 du Parc (en séance)

Voir document de présentation.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023****Formation Plénière**

Présidence : M. Stéphane RODIER.
Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 46 sur 70

Etaient présents : 27 délégués - soit 60 voix :

Conseil régional (2 délégués - 20 voix) : M. Renaud DAUMAS, Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (3 délégués - 16 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS.

EPCI (3 délégués - 6 voix) : M. Thomas BARNERIAS, Mmes Nathalie MARIN, Corinne MONDIN.

Communes (17 délégués - 17 voix) : MM. Tony BERNARD, Jean-François BLANC, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Michel GONIN, Guy GORBINET, Christian NUGIER, Jérôme RAYNAUD, Stéphane RODIER, Mmes Eliane AUBERGER, Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET, Daphné DUPREZ, Chantal FACY, Agnès GRANGEVERSANNE, Valérie LE POSTEC, Patricia LECLERCQ.

Président formation SCoT (1 délégué - 1 voix) : M. Bernard LORTON.

Président formation Grand cycle de l'eau (1 délégué - 0 voix car déjà compté en tant que délégué des communes) : M. Eric DUBOURGNOUX.

Ont donné pouvoir : 19 délégués - soit 56 voix :

Conseil régional (2 pouvoir - 20 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE, Mme Catherine ZAPPA à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (3 pouvoirs - 18 voix) :

-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Michel SAUVADE, Mme Aude BURIAS à Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, Mme Valérie PRUNIER à M. Michel SAUVADE.

EPCI (4 pouvoir - 8 voix) : M. Vincent CHALLET à Mme Nathalie MARIN, Mme Annick FORESTIER à Mme Corinne MONDIN, M. Daniel FORESTIER à Mme Corinne MONDIN, Mme Martine MUNOZ à Mme Nathalie MARIN.

Communes (10 pouvoirs - 10 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Céline AUGER à M. Tony BERNARD, Mme Christine BATISSON à M. Mathieu CAPITAINE, M. Bernard BERAUD à M. Mathieu CAPITAINE, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Serge GIBERT à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Dominique MAYET à M. Tony BERNARD, Mme Christiane SAMSON à M. Eric DUBOURGNOUX, M. Dominique SEGUIN à M. Stéphane RODIER, M. Elie TOURLONIAS à M. Eric DUBOURGNOUX.

Délégués excusés ou absents :

Conseil régional : MM. Frédéric BONNICHON, Jean-Pierre TAITE, Mme Sophie ROTKOPF.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Loire : M. Pierre-Jean ROCHETTE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Philippe MEYZONET.

Communes : MM. Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Simon DURUPT, Jean-Gabriel FAURE, Gérard LECOQ, François PELLETIER, Daniel PICOT, Rémi RIZAND, Gilles VAYSSIERE, Mmes Christine BOSCH, Stéphanie BURIAS, Martine NUEL, Stéphanie RIAS.

Assistaient à la réunion : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, et Mme Filomena DE PALMA, Chargée de mission à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Répartition des 197 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 40 voix (40 représentants disposant chacun de 1 voix).

Président de la formation SCoT : 1 voix (1 représentant disposant de 1 voix)

Président de la formation Grand cycle de l'eau : 0 voix (1 voix relevant déjà du collège des communes)

En séance : 116 voix



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Stéphane RODIER salue les personnes invitées partenaires.

0 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2023

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2023.

1 - Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par délibération du 6 octobre 2021 du comité syndical dans sa formation plénière.

- | | |
|-------------------|--|
| 17/05/2023 | Convention cadre pluriannuelle Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, entre diverses structures du territoire et le syndicat mixte du Parc |
| 01/09/2023 | Convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Préservation et valorisation de la myrtille sauvage du Massif central 2023-2026 entre les syndicats mixtes des PNR de Millevaches en Limousin, des Monts d'Ardèche, du Pilat, l'IPAMAC et le syndicat mixte du Parc |
| 25/09/2023 | Avenant n°1 à la Convention de partenariat 2023 entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le syndicat mixte du Parc |
| 23/10/2023 | Avenant n°8 à la convention de partenariat du 04 juillet 2017 sur le Projet Alimentaire Territorial entre le syndicat mixte du PETR du Grand Clermont et le syndicat mixte du Parc |
| 31/10/2023 | Avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023 entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le syndicat mixte du Parc |
| 10/11/2023 | Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental par des équipements techniques (station de mesures de niveau/débit d'un cours d'eau) entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le syndicat mixte du Parc |
| Nov 2023 | Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'entente entre le syndicat mixte du CBNMC et le syndicat mixte du Parc pour le déploiement de la seconde phase du programme trame de vieux bois en Livradois-Forez |
| Nov 2023 | Convention agriculture BOP 149/Massif central année 2023 entre la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte du Parc |

Le comité syndical dans sa formation plénière prend acte de la communication de ces informations.

2 - Délibération n°23-0240 / Désignation des délégués du syndicat mixte du Parc auprès de différents organismes extérieurs

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que lors de la désignation des délégués du syndicat mixte du Parc auprès de différents organismes extérieurs approuvée par délibération du 06 octobre 2021, Monsieur Eric DUBOURGNOUX a été désigné pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Dore.



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

Par courrier du 29 novembre 2023, le Préfet du Puy-de-Dôme a informé du renouvellement complet de la CLE du SAGE Dore dans la mesure où la durée des mandats des membres de la CLE (autres que les services de l'Etat) est de six ans et arrive à échéance le 08 février 2024.

Aussi, il convient de désigner à nouveau le ou la déléguée du syndicat mixte du Parc pour siéger à la CLE du SAGE Dore.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le nouveau tableau des désignations des délégués du syndicat mixte du Parc auprès de différents organismes extérieurs tel que présenté ci-dessous :

Organismes/Instances extérieures	Nombre de délégués	Elus désignés
Fédération des Parcs naturels régionaux	3 (dont Président, 1 membre du Bureau et Directeur)	Stéphane RODIER Nathalie BOUDOUL
IPAMAC (association Inter Parcs Massif Central)	2 titulaires 1 suppléant	Titulaires : Stéphane RODIER et Nathalie BOUDOUL Suppléant : Mathieu CAPITAINE
APARA (Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes)	2 titulaires (dont Président) 1 suppléant	Titulaires : Stéphane RODIER et Corinne MONDIN Suppléante : Myriam FOUGERE
Comité de programmation LEADER Parc Livradois-Forez	1	Tony BERNARD
Maison du Tourisme du Livradois-Forez	Président membre de droit 2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : Corinne MONDIN et Bernard LORTON Suppléants : Michel GONIN et Nathalie MARIN
Conférence de l'entente « Office du Tourisme Intercommunautaire »	3	Tony BERNARD Corinne MONDIN Bernard LORTON
CLE du SAGE Dore	1	Eric DUBOURGNOUX
CLE du SAGE Allier Aval	1	Eliane AUBERGER
CLE du SAGE Haut-Allier	1	Jean-Robert CHAIZE
CLE du SAGE Loire amont	1	Renaud DAUMAS
CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes	1	Pierre-Jean ROCHETTE
CBNMC (Conservatoire botanique national du Massif Central)	2	Nathalie BOUDOUL et Jean-Robert CHAIZE
Conférence de l'entente entre le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et le Conservatoire botanique national du Massif Central	3	Eric DUBOURGNOUX Eliane AUBERGER Mathieu CAPITAINE
Association « Plate-Forme 21 »	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Mathieu CAPITAINE Suppléant : Stéphane RODIER
Comité régional de la biodiversité Auvergne Rhône-Alpes	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Myriam FOUGERE Suppléant : Eric DUBOURGNOUX
PEFC Auvergne-Rhône-Alpes	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Nathalie BOUDOUL Suppléant : Mathieu CAPITAINE
Association départementale des communes forestières du Puy-de-Dôme	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Nathalie BOUDOUL Suppléant : Mathieu CAPITAINE
Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) du Puy-de-Dôme	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Stéphane RODIER Suppléant : Daniel FORESTIER
ADUHME (Agence locale des énergies du Puy-de-Dôme)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Pascale BRUN Suppléante : Bernard LORTON
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du PDD et sa section spécialisée « Structures et économie »	1	Mathieu CAPITAINE



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Instance de concertation départementale des installations radioélectriques du PDD	1	Stéphane RODIER
ADT Loire Tourisme	1	Rémi RIZAND
Association du Pays de Lafayette	2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : Nathalie BOUDOUL et Jean-Robert CHAIZE Suppléants : Stéphanie RIAS et Jean-François BLANC
Thiers Ambert Initiatives	1	Myriam FOUGERE
Route des Métiers	1	Corinne MONDIN
Le Bief	1	Stéphane RODIER
SPL Savi Loisirs	1	Gwenaëlle CARRIER
SCIC Toi et Toits	1	Pascale BRUN
Régie de Territoire des Deux Rives	1	Stéphane RODIER
Association autonomie en Livradois-Forez (CLIC)	1	Christine BATISSON
Commission de Surveillance des Sites concernant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Poyet, commune d'Ambert	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Christine BATISSON Suppléante : Corinne MONDIN
Commission locale du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de La Chaise-Dieu	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Bernard BRIGNON Suppléante : Nathalie BOUDOUL

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

3 - Délibération n°23-0241 / Décision budgétaire modificative n°2

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, expose qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits 2023 pour tenir compte des besoins réels à la fois sur le programme d'actions et sur les frais de structure, mais également des demandes du comptable public.

Les modifications d'inscription budgétaire concernent la section de **fonctionnement** et la section **d'investissement**.

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Section de fonctionnement						
Opérations	Chapitre/Article	Dépenses		Recettes		
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
241-10-23	Maison du tourisme	011/6228	+ 7.500 €			
241-60-23	Schéma développement touristique durable	7472				-18.000 €
		74731			+ 15.000 €	
352-10-21	Actions en faveur de la trame nocturne	011/617	+ 2.000 €			
511-1-23	Masse salariale (réserve sur excédent)	012/64111		-42.042 €		
512-3-23	Frais de déplacements agents	012/6251	+ 1.500 €			
521-54-23	Frais de réception - révision charte	011/6238	+ 6.500 €			
522-1-23	Fournitures bureau	011/6064		-6.500 €		
522-22-23	Matériel informatique et mobilier	011/65811	+ 2.500 €			
522-3-23	Affranchissement	011/6261		-4.000 €		
523-4-23	Gaz - Bois	011/60613		-4.000 €		
523-5-23	Electricité - filet de sécurité	011/65888	+ 22.529 €			
524-2-23	Carburant	011/60622	+ 10.000 €			
524-3-23	Entretien véhicules	011/61551	+ 4.000 €			
5262-23	Dotation aux amortissements	042/6811	+ 2.292 €			
5265-23	Quote-part subvention investissement transférées au compte de résultat	042/777			+ 5.279 €	
TOTAL			+ 2.279 €		+ 2.279 €	

Section d'investissement						
Opérations	Chapitre/Article	Dépenses		Recettes		
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
52310-23	Entretien du bâtiment	21/21351		-2.987 €		
5262-23	Dotation aux amortissements	040/28031			+ 494 €	
		040/281838			+ 760 €	
		040/28188			+ 1.038 €	
5265-23	Quote-part subvention investissement	040/13913	+ 5.279 €			
TOTAL			+ 2.292 €		+ 2.292 €	

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

4 - Délibération n°23-0242 / Durées et modalités d'amortissement - budget principal

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que le syndicat mixte du Parc applique la nomenclature comptable et budgétaire M57 depuis 1^{er} janvier 2023.

La mise en place cette nomenclature comptable et budgétaire implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Conformément à la réglementation applicable à la nomenclature M57, les amortissements se feront selon la règle du prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur qui seront amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens seront amortis à compter de leur mise en service effective, *après que toutes les dépenses s'y rattachant aient été comptabilisées* selon les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS – M57	Durée	Imputations comptables
INCORPORELLES		
Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	10 ans	202
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	2031
Frais d'insertion	5 ans	2033
Logiciels	2 ans	2051
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
Subventions d'équipement transférables	La durée d'amortissement des subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien subventionné. Toutefois, si la subvention est perçue plus tard que le début d'amortissement du bien, la reprise de subvention sera lissée sur le nombre d'années restant à amortir.	1311 Etat 1312 Régions 1313 Départements 13172 FEDER 13173 FEADER 13178 Autres fonds européens
CORPORELLES		
Bois et forêts	6 ans	2117
Plantations arbres et arbustes	6 ans	2121
Autres agencements et aménagement de terrain (plantations, ...)	6 ans	2128



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Construction sur sol autrui, installations générales, agencements, aménagements	6 ans	2145
Bâtiments publics	10 ans	21351
Signalétique	5 ans	2152
Matériel incendie (extincteur...)	5 ans	21568
Matériel et outillage techniques	5 ans	2158
Appareils de levage-ascenseurs	15 ans	2158
Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans	2181
Autres matériels de transports (voitures, fourgonnettes, fourgons, ...),	6 ans	21828
Autre matériel informatique	5 ans	21838
Autres matériels de bureau et mobilier	8 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Mobiliers extérieurs (panneaux, ...)	5 ans	2188
Autres immobilisations corporelles (matériel divers)	5 ans	2188
IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR		
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	1 an	

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les durées et les modalités d'amortissement présentées ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

5 - Délibération n°23-0243 / Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, explique que selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif du syndicat mixte du Parc peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Afin de couvrir les premières dépenses d'investissement du syndicat mixte du Parc, il est donc proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les conditions suivantes :

Types de dépense	Compte M57	Montant TTC Budget 2023	Montant TTC des crédits affectés (25%)
Logiciels	2051	61 770,26 €	15 442,56 €
Aménagement – Agencements	21351	190 465,95 €	47 616,49 €
Matériel de transport	21828	99 991,76 €	24 997,94 €
Matériel informatique	21838	91 728,26 €	22 932,07 €
Mobilier	21848	20 788,92 €	5 197,23 €
Matériel	2188	118 510,85 €	29 627,71 €
Travaux	2128	79 529,00 €	19 882,25 €
		662 785,00 €	165 696,25 €



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Le montant total de 165 696,25 € correspond à la limite supérieure que le syndicat mixte du Parc pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

6 - Délibération n°23-0244 / Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent et modification d'un contrat de projet en cours

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener la nouvelle politique régionale d'animation des sites Natura 2000 dont le syndicat mixte du Parc est délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier un contrat de projet en cours ;

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-Président du syndicat mixte, mentionne que, dans le cadre d'une candidature à l'appel à projet régional « soutien à l'animation 2024 des sites Natura 2000 », le syndicat mixte du Parc prévoit de :

- de requalifier le contrat de projet « Natura 2000 et PAEC » n°2023-06 signé le 26 janvier 2023 en contrat de projet « Natura 2000 » à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prolonger ce même contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- de créer, dans le cadre du dispositif de contrat de projet, un emploi non permanent à temps complet dédié à « Natura 2000 » sur la base du grade d'ingénieur territorial (catégorie A) pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Les contrats prendront fin avec la réalisation des projets pour lesquels ils seront conclus, après un délai de prévenance de deux mois.

Les contrats de projet seront renouvelables par reconduction expresse lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte à :
 - modifier le contrat de projet créée par délibération du 20 décembre 2022 dans les conditions citées ci-dessus ;



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

- créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Natura 2000 sur la base du grade d'ingénieur territorial;
- signer l'ensemble des pièces relatives à ces contrats ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

7 - Délibération n°23-0245 / Cadeaux au personnel du syndicat mixte pour départ à la retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau à un agent,

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, explique qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel titulaire et non titulaire du syndicat mixte du Parc faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il s'agit de pouvoir remercier l'agent pour l'ensemble des services rendus durant sa présence au syndicat mixte.

La valeur maximum du cadeau envisagée est de 500 € TTC (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau notamment).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires du syndicat mixte du Parc faisant valoir leurs droits à la retraite, dans la limite de 500 € TTC,
- autorise le Président ou le Directeur du syndicat mixte à signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

8 - Délibération n°23-0246 / Cession de matériel - budget principal

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que, conformément aux articles L 2122-22, L5211-1 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par délégation du comité syndical.

A ce titre, par délibération du 6 octobre 2021, le comité syndical a délégué au Président du syndicat mixte du Parc, le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au comité syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Par ailleurs, dans le but de favoriser le réemploi de matériels et en application de la délibération du comité syndical du 28 mars 2023, le syndicat mixte du Parc peut mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés, dans le cadre notamment de reprise de véhicules ou par le biais du site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Aussi, il est envisagé la vente du véhicule Peugeot 308 immatriculé DN-820-MF pour une valeur de 7 000 € TTC.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte à
 - vendre le bien ci-dessus pour un montant de 7 000 € TTC,
 - sortir ce bien du patrimoine du syndicat mixte,
 - signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

9 - Délibération n°23-0247 / Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, explique que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros. L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur. Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat mixte du Parc conserve entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du comité syndical et dans le cadre d'une signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le syndicat mixte du Parc versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 115 voix pour, et 1 abstention,

- autorise le Président ou le Directeur du syndicat mixte à :
 - mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
 - communiquer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs du syndicat mixte du Parc ;
 - prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et dans le cadre d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

publique territoriale du Puy-de-Dôme - étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le syndicat mixte du Parc aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

10 - Délibération n°23-0248 / Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à la condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le syndicat mixte du Parc a la possibilité de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour négocier et conclure un accord collectif ; mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par le comité syndical.

Aussi, le Président du syndicat mixte propose de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du syndicat mixte du Parc, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 115 voix pour, et 1 abstention,

- autorise le Président ou le Directeur du syndicat mixte à :

- conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance, dans les conditions de validité indiquées ci-dessus ;
- donner mandat au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin :



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire, et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

11 - Délibération n°23-0249 / Adhésion au Pôle santé sécurité et qualité de vie au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, propose de renouveler l'adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités prévues dans le projet de convention.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 115 voix pour, et 1 abstention,

- approuve l'adhésion du syndicat mixte du Parc à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé, sécurité, qualité de vie au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

- inscrit les crédits correspondants au budget, selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

12 - Délibération n°23-0250 / Annexes financières 2023 et 2024 à la convention d'entente « GAL Puy-de-Dôme »

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président du syndicat mixte, rappelle que dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, le syndicat mixte du Parc est membre d'une entente, au sens des articles L 5221- 1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisant le partenariat entre 6 structures partenaires, à savoir :

- le syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC)
- le PETR du Grand Clermont
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
- la communauté d'agglomération Pays d'Issoire
- la communauté de communes Plaine Limagne
- et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Cette entente dénommée « GAL Puy-de-Dôme » a pour but d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 par la mutualisation de moyens entre les structures partenaires.

Réunie le 1^{er} décembre 2023, la conférence de l'entente :

- a élu son Président, Boris SOUCHAL, Président du SMADC qui porte juridiquement le programme LEADER 2023-2027,
- a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour les années 2023 et 2024.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition.

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, la participation financière au reste à charge des frais de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 2 003,17 € pour l'année 2023 et de 6 731,44 € pour l'année 2024, conformément aux annexes financières jointes à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les annexes financières à la convention de l'entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour les années 2023 et 2024 ;
- autorise le Président ou le Directeur du syndicat mixte à engager les dépenses afférentes, soit 2 003,17 € pour l'année 2023 et 6 731,44 € pour 2024, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023****13 - Délibération n°23-0251 / Animation, gestion et coordination du programme LEADER 2023-2027 pour les années 2023 et 2024**

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président du syndicat mixte, rappelle que l'animation et la coordination du programme LEADER 2023-2027 est assurée depuis le 5 mai 2023 par une cellule LEADER départementale et des cellules locales des structures membres de l'entente « GAL Puy-de-Dôme ».

Au syndicat mixte du Parc, la cellule technique se répartit de la manière suivante :

- Pour l'année 2023 : 0,2 ETP dédié au déploiement du programme et à la coordination avec la cellule départementale,
- Pour l'année 2024 : 1 ETP comprenant :
 - le travail de secrétariat, de suivi administratif des dossiers, d'envoi et de réception de tous les documents, de saisie des rapports d'instruction, de gestion administrative et financière, de suivi avec les autorités de gestion et de paiement - assuré par la gestionnaire, soit 0,5 ETP ;
 - le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets, - correspondant à l'expertise des chargés de mission, soit 0,2 ETP ;
 - la coordination locale du programme et avec la cellule départementale, assurée par le responsable du pôle développement, soit 0,3 ETP.

Pour 2023 et 2024, le coût de l'animation et de la gestion du programme LEADER (salaires et cotisations) est de 62 173,28 € auquel s'ajoute un montant de 12 434,66 € correspondant au taux forfaitaire de 20% des frais de structure et de déplacement, soit un coût total de 74 607,94 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|--------------------|
| • Programme LEADER : | 59 686,35 € (80 %) |
| • Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez : | 14 921,59 € (20 %) |

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir,
 - solliciter les crédits européens LEADER pour un montant de 59 686,35 €,
 - engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

**14 - Délibération n°23-0252 / Actions de communication du SAGE Dore
Programme 210, sous-programme 210-20-24**

Eric DUBOURGNOUX, 6^{ème} Vice-président, rappelle que le syndicat mixte du Parc assure depuis 2014 dans le cadre d'un objet statutaire spécifique, le portage de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin versant de la Dore qui concerne 104 communes.

La mise en œuvre du SAGE Dore nécessite un accompagnement important en termes de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du bassin pour garantir l'appropriation du schéma et, à terme, voir évoluer les pratiques et les politiques en place en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Avec une ressource moins disponible, le partage de l'eau devient un enjeu crucial pour l'avenir des activités humaines mais aussi des écosystèmes naturels. Pour éviter les conflits, les méthodologies de concertation entre les acteurs se développent et se perfectionnent.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Pour tout savoir ou presque sur la question de l'eau en Livradois-Forez, le syndicat mixte du Parc prévoit d'éditer une monographie sur les ressources en eau. Edité sous forme d'un livret d'une trentaine de pages, le document donnera des éléments de compréhension et des perspectives sur la question des ressources en eau en Livradois-Forez.

Cette monographie sur les ressources en eau s'inscrit dans la « collection » des monographies du Parc qui font partie intégrante du dispositif d'évaluation de la Charte 2011-2026. C'est pourquoi différentes monographies thématiques ont déjà été réalisées en collaboration avec les organismes partenaires et compétents.

La monographie des ressources en eau en Livradois-Forez, apportera, au travers de l'état des lieux, une mise en perspective de l'évolution des ressources en eau sur l'ensemble des bassins versants ainsi qu'une vision prospective tenant compte des effets du dérèglement climatique.

Pr ailleurs, le tableau de bord interactif du SAGE Dore mis en place depuis plusieurs années fera l'objet d'une mise à jour annuelle de la base de données pour fonctionner correctement. Ce travail se fera en interne et nécessitera un travail spécifique de la technicienne en charge du développement numérique.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestations externes pour édition d'un livret d'une trentaine de pages (reprise de la rédaction, mise en page, illustration et impression)	13 500 €	AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	7 500 €
		Autofinancement	7 500 €
Fonction support pour le développement numérique du tableau de bord du SAGE DORE (salaires et cotisations)	1 500 €		
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **15 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023****Formation Charte****Présidence :** M. Stéphane RODIER.**Présents ou représentés :** 44 sur 65**Secrétaire de séance :** M. Tony BERNARD.**Etaient présents : 25 délégués - soit 59 voix :**Conseil régional (2 délégués - 20 voix) : M. Renaud DAUMAS, Mme Myriam FOUGERE.Conseils départementaux (3 délégués - 16 voix) :-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS.EPCI (3 délégués - 6 voix) : M. Thomas BARNERIAS, Mmes Nathalie MARIN, Corinne MONDIN.Communes (17 délégués - 17 voix) : MM. Tony BERNARD, Jean-François BLANC, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Michel GONIN, Guy GORBINET, Christian NUGIER, Jérôme RAYNAUD, Stéphane RODIER, Mmes Eliane AUBERGER, Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET, Daphné DUPREZ, Chantal FACY, Agnès GRANGEVERSANNE, Valérie LE POSTEC, Patricia LECLERCQ.**Ont donné pouvoir : 19 délégués - soit 56 voix :**Conseil régional (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE, Mme Catherine ZAPPA à Mme Myriam FOUGERE.Conseils départementaux (3 pouvoirs - 18 voix) :-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Michel SAUVADE, Mme Aude BURIAS à Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, Mme Valérie PRUNIER à M. Michel SAUVADE.EPCI (4 pouvoirs - 8 voix) : M. Vincent CHALLET à Mme Nathalie MARIN, Mme Annick FORESTIER à Mme Corinne MONDIN, M. Daniel FORESTIER à Mme Corinne MONDIN, Mme Martine MUNOZ à Mme Nathalie MARIN.Communes (10 pouvoirs - 10 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Céline AUGER à M. Tony BERNARD, Mme Christine BATISSON à M. Mathieu CAPITAINE, M. Bernard BERAUD à M. Mathieu CAPITAINE, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Serge GIBERT à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Dominique MAYET à M. Tony BERNARD, Mme Christiane SAMSON à M. Eric DUBOURGNOUX, M. Dominique SEGUIN à M. Stéphane RODIER, M. Elie TOURLONIAS à M. Eric DUBOURGNOUX.**Délégués excusés ou absents :**Conseil régional : MM. Frédéric BONNICHON, Jean-Pierre TAITE, Mme Sophie ROTKOPF.Conseils départementaux :-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.-Loire : M. Pierre-Jean ROCHETTE.-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Alexandra VIRLOGEUX.EPCI : M. Philippe MEYZONET.Communes : MM. Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Simon DURUPT, Gérard LECOQ, François PELLETIER, Daniel PICOT, Rémi RIZAND, Gilles VAYSSIERE, Mmes Martine NUEL, Stéphanie RIAS.**Assistaient à la réunion :** M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, et Mme Filomena DE PALMA, Chargée de mission à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**Répartition des 193 voix au sein du Comité syndical :**

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 115 voix



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

15 - Délibération n°23-0253 / Elaboration d'une stratégie espèces
Programme 111, Sous-programme 111-23-23-24

Eric DUBOURGNOUX, 6^{ème} Vice-président, rappelle que conformément à la Charte 2011-2026 du Parc, le syndicat mixte s'est doté :

- en 2012, d'un plan biodiversité précisant les mesures et orientations de la Charte concernant les milieux, les espèces et les sites naturels du territoire,
- en 2020, d'une stratégie de préservation des sites naturels remarquables du Livradois-Forez, qui contribue à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030 (SNAP) et d'accompagner les collectivités et gestionnaires de sites,
- en 2021, d'une monographie biodiversité qui présente la biodiversité du territoire, les enjeux, et les programmes d'actions en cours (pour rappel les monographies font partie intégrante du dispositif d'évaluation de la Charte du Parc).

La Charte 2011-2026 du Parc prévoit également que le syndicat mixte étudie et propose des plans de gestion pour les espèces les plus rares et les plus vulnérables pour lesquelles il a une responsabilité particulière, et qu'il anticipe autant que possible sur l'arrivée de nouvelles espèces afin d'accompagner les acteurs locaux, dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux existants.

Aussi, dans la continuité des documents cadres déjà réalisés, et conformément aux objectifs de la Charte du Parc, il est prévu d'élaborer et de vulgariser une « stratégie des espèces remarquables du Livradois-Forez », avec l'appui d'experts et de partenaires du syndicat mixte dans les domaines de la faune, la flore et les milieux naturels.

Le territoire d'étude correspond au périmètre du projet de Charte 2026-2041 du Parc et concerne 191 communes.

Cette action vise à construire, à partir des données disponibles, une stratégie d'intervention préalable qui guidera la mise en œuvre de la future politique de préservation des espèces de la faune, de la flore et de la fonge du Livradois-Forez.

La méthodologie et le cahier des charges ont été élaborés par le syndicat mixte du Parc en mobilisant les partenaires scientifiques. Les groupes d'espèces à étudier sont les suivants : flore vasculaire, bryophytes, lichens, champignons, papillons, coléoptères, syrphes, libellules, pollinisateurs sauvages, autres insectes, orthoptères, arachnides, chauves-souris, mammifères (hors chauves-souris), avifaune, mollusques, poissons, crustacés, amphibiens, reptiles.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestations experts naturalistes	40 000 €	Etat (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	20 000 €
Ingénierie (salaires chargés et frais de structure)	10 000 €	Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat de Parc)	20 000 €
		Autofinancement	10 000 €
TOTAL	50 000€	TOTAL	50 000€

Michel SAUVADE souhaite avoir des précisions sur les modalités de choix des experts naturalistes.

Dominique VERGNAUD précise que les prestataires sont choisis dans le respect du code de la commande publique, dans le cadre d'appels d'offre.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

- engager les dépenses afférentes, soit **50 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

16 - Délibération n°23-0254 / Animation des sites Natura 2000 – Année 2024
Programme 112 -24

Eric DUBOURGNOUX, 6^{ème} Vice-président, rappelle que 25 sites Natura 2000 sont compris en totalité ou en partie dans le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le syndicat mixte du Parc assure depuis de nombreuses années l'animation de 8 sites Natura 2000 confiée par les comités de pilotage de ces sites :

- Monts du Forez (FR8301030),
- Plaine des Varennes (FR8301033),
- Rivières à Moule perlière du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon (FR8302040),
- Dore et affluents (FR8301091),
- Auzelles (FR83021044),
- Cavité minière de La Pause (FR8302010),
- Tourbière de Virennnes (FR8302002),
- Complexe minier de la vallée de la Senouire (FR8302009).

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle politique Natura 2000 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le syndicat mixte du Parc s'est porté candidat par délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2023 pour assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs de 7 autres sites Natura 2000 :

- Mont Bar (FR8301084),
- Bois Noirs (FR8301045),
- Puy de Pileyre et Turluron (FR8301048),
- Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain (FR8301049),
- Vallées et piémonts du nord Forez (FR8301051),
- Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon (FR8302038),
- Rivières à Moule perlières du bassin de la Dolore (FR8302039).

Pour la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) de ces 15 sites, le syndicat mixte du Parc conduira :

- une démarche permanente d'information sur le dispositif et les outils disponibles. - il assurera par ailleurs une mission de diagnostic et de concertation en continu auprès des acteurs locaux, qui pourra se traduire par la signature de chartes et de contrats Natura 2000,
- des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux Natura 2000 (espèces et habitats d'intérêt communautaire) : projets pédagogiques avec des scolaires, conférences grand public, visites de terrain, édition de supports de communication,
- des études et des suivis scientifiques pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et l'efficacité des actions menées, et ajuster et prioriser les mesures de gestion,
- un suivi des politiques publiques pour veiller à leur cohérence et un appui aux porteurs de projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Ces missions mobilisent une ingénierie spécifique assurée en interne par le syndicat mixte du Parc (4 ETP) et des prestations externalisées.

Le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération, pour l'année 2024, sont les suivants :



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et cotisations, forfait frais de structure et de déplacement	195 793,50 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 545,66 €
Prestations externes	21 897,48 €	FEADER	137 145,32 €
		Autofinancement	1 233,34 €
TOTAL HT	217 690,98 €		
TOTAL TTC	218 924,32 €	TOTAL TTC	218 924,32 €

Renaud DAUMAS remarque que les montants des prestations pour la réalisation de suivis ou inventaires sont faibles.

Dominique VERGNAUD explique que les estimations pour l'année 2024 ont été effectuées en collaboration avec les structures précédemment en charge de l'animation des sites Natura 2000 et avec les services de la Région pour respecter les conditions de mobilisation des crédits.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **217 690,98 € HT** (soit 218 924,32 € TTC), dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

17 - Délibération n°23-0255 / Gestion de la Réserve naturelle régionale du lac de Malaguet : mise en œuvre du plan de gestion - Année 2024
Programme 112, sous-programme 112-10-24

Eric DUBOURGNOUX, 6^{ème} Vice-Président, rappelle que le syndicat mixte du Parc est gestionnaire de la Réserve naturelle régionale (RNR) du lac de Malaguet (communes de Monlet, Sembadel, Félines) par décision de la Région en décembre 2014. A ce titre, le syndicat mixte du Parc assure la mise en œuvre du premier plan de gestion 2018-2022 de la RNR.

L'année 2023 a été une année de transition qui a permis d'une part, de poursuivre les actions de gestion et d'autre part, de finaliser le nouveau plan de gestion décennal 2024-2033 avec les partenaires et les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le nouveau programme d'actions pour la période 2024-2033 comprend :

- des missions d'ordre scientifique (suivi des milieux et des espèces, suivi de la fréquentation du public) ;
- des missions d'ordre technique (surveillance, balisage et signalisation, entretien, travaux de génie écologique...);
- des missions d'animation, d'information et de communication (information et accueil du public, concertation et intégration dans le tissu socio-économique local, participation aux réseaux régional et national des réserves naturelles) ;
- des missions d'ordre administratif (programmation, suivi et bilan des actions, gestion des demandes d'autorisation de travaux et des Comités consultatifs de gestion...).

Les actions prévues mobilisent une mission d'ingénierie spécifique assurée en interne par le syndicat mixte du Parc et des prestations externalisées.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

Dès lors que le plan de gestion 2024-2033 aura été validé (examen par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 15 février 2024), les actions à mettre en œuvre en 2024 sont les suivantes :

- suivis naturalistes (faune, flore), suivis des niveaux d'eau du lac et des zones humides ;
- animation locale : réunions du comité consultatif de gestion, concertation avec les communes, les propriétaires, les gérants de la Maison du Lac, les acteurs de l'eau ;
- réalisation d'un schéma d'interprétation de la Réserve ;
- entretien du « sentier de découverte » de la Réserve, suivi de la fréquentation, animations grand public, surveillance et sensibilisation à la réglementation (écogarde) ;
- suivi administratif et financier ;

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération pour l'année 2024 sont les suivants.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coordination / ingénierie syndicat mixte du Parc (salaires et cotisations)	16 395 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	42 714 €
Frais divers (forfait frais structure)	2 459 €		
Prestations externes	23 860 €		
TOTAL	42 714 €	TOTAL	42 714 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toutes conventions à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **42 714 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

18 - Délibération n°23-0256 / Gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) des Serpentes de Saint-Préjet-Arandon
Programme 112, sous-programme 112-13-24

Eric DUBOURGNOUX, 6^{ème} Vice-président, rappelle que conformément à la Charte 2011-2026 du Parc, le syndicat mixte du Parc s'est engagé à :

- protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables en proposant et en appuyant la mise en place de dispositifs de préservation adéquats et ambitieux ; pour ce faire, il étudiera et proposera les moyens de mettre en œuvre sur chacune d'elles des outils garantissant la préservation des espèces présentes, des milieux et de leur fonctionnalité, qu'ils soient d'ordre contractuel ou réglementaire ;
- accompagner les gestionnaires de sites dans l'application des documents de protection ou/et de gestion.

A ce titre, le syndicat mixte du Parc s'est engagé dans un travail collaboratif avec la commune de Saint-Préjet-Arandon et le Département de la Haute-Loire afin d'établir un plan de gestion de l'ENS des Serpentes (affleurements rocheux ultrabasiques) pour la période 2020-2024. La mise en œuvre de ce programme a favorisé une appropriation du site et de sa gestion par la commune et ses habitants.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

L'année 2024 permettra d'évaluer le travail réalisé et de rédiger le nouveau plan de gestion du site avec l'aide d'un(e) stagiaire.

En parallèle, les actions suivantes seront menées :

- suivi du patrimoine naturel et des pratiques de pâturage ;
- concertation avec les agriculteurs sur la gestion du pâturage et avec les propriétaires sur la gestion du site ;
- gestion administrative et financière avec le Département de la Haute-Loire ;
- rédaction du bilan annuel d'activité ;
- accompagnement technique de la commune pour les actions qu'elle portera ;
- poursuite de la mise en valeur du sentier des serpentines ;
- réalisation d'un suivi participatif des espèces serpenticoles patrimoniales avec les habitants (Notholène de Maranta et Doradille de Silésie).

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Animation, ingénierie Parc : salaires et cotisations, stagiaire	7 500€	Conseil départemental de la Haute-Loire	3 750 €
Prestation de suivis naturalistes		Autofinancement	3 750 €
TOTAL	7 500 €	TOTAL	7 500 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **7 500 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

19 - Délibération n°23-0257 / Les Ateliers des paysages
Programme 121, sous-programme 121-20-24

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, expose qu'au vu du succès des deux dernières séries d'Ateliers des paysages conduites entre 2020 et 2023 sur la thématique « Fleurir les bourgs du Livradois-Forez », une nouvelle série est envisagée sur différents secteurs du Parc naturel régional Livradois-Forez, en lien notamment avec des projets d'aménagement paysagers sur les espaces publics communaux.

Au cours de la période 2020-2023, le syndicat mixte du Parc a accompagné cinq communes (Sauxillanges, Echandelys, Isserteaux, Chabreloche et Billom) pour la réalisation d'Ateliers des Paysages axés sur la plantation participative. Ces ateliers avaient pour objectif de sensibiliser les élus, les techniciens et les habitants à l'importance des espaces végétaux au sein du centre-bourg. Ils ont également abordé la sélection de variétés nécessitant peu d'eau, la désimpermeabilisation des sols pour atténuer la chaleur estivale, la formation sur l'entretien ainsi que le renforcement des liens sociaux entre les habitants à travers l'aménagement des bourgs.

Les résultats de ces cinq expériences ont été présentés devant une assemblée de 50 participants le 14 octobre 2023 à Billom. Ces initiatives ont non seulement suscité un vif intérêt au sein du Livradois-Forez mais ont également été reconnues comme des exemples probants aux échelles départementales et régionale.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

Afin d'enrichir ces expériences, il est proposé de reconduire des Ateliers des paysages en 2024 en accompagnant 3 à 4 communes supplémentaires. Cette démarche vise à étendre les bonnes pratiques identifiées et à favoriser une approche collaborative pour l'aménagement paysager des espaces publics des communes du territoire du Parc.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestations extérieures	12 000 €	Region Auvergne-Rhône-Alpes	12 000€
Animation/ coordination Parc	3 000 €	Autofinancement	3 000 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000€

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **15 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

20 - Programme « PACTE Forêt-z »
Programme 221, sous-programme 221

Nathalie BOUDOUL, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que les forêts sont à la fois les premières solutions évoquées et les principales victimes en matière de dérèglement climatique. Dans un contexte d'incertitude, les choix que les forestiers seront amenés à prendre pour l'avenir des forêts du territoire inquiètent et sont de plus en plus sources de divisions, que ce soit entre les habitants et les professionnels du secteur ou au sein de de filière elle-même.

C'est pourquoi le syndicat mixte du Parc s'est associé aux communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne, à l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières AURA, l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière, l'Union des Coopératives forestières, France nature environnement et la Ligue pour la protection des oiseaux pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat intitulé « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

Le « Projet d'Adaptation au changement climatique par la Concertation dans les Territoires Forêt-Z » (PACTE Forêt) proposé par ce collectif de 9 partenaires a été retenu. Il sera piloté par ces mêmes structures sous la forme d'un consortium ainsi composé de représentants de collectivités locales, des acteurs économiques de la filière forêt-bois, des acteurs représentant les propriétaires forestiers, et acteurs associatifs du domaine de l'environnement.

Le projet sera mené à l'échelle des deux communautés de communes Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne, dans le cadre d'un processus de concertation de territoire que les membres du consortium et les partenaires locaux ont prévu de construire et mener en se faisant accompagner par un prestataire. Le « groupe de concertation » intégrera les propriétaires forestiers, les élus, les « usagers » de la forêt (société civile) et les associations locales (fédérations de chasse, randonnée...).

L'objectif du projet est de :

- créer un dialogue sur la gestion adaptative des forêts au dérèglement climatique,
- renforcer des compétences sur la concertation,



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 21 décembre 2023

- créer des outils d'aide à l'animation de la concertation,
- valoriser le Catalogue des initiatives sylvicoles face aux évolutions climatiques (Cisyfe) comme outil de communication et de dialogue,
- proposer une mise en récit de la transition opérée sur la forêt du territoire avec les citoyens,
- permettre l'émergence d'actions citoyennes.

L'Union Régionale des Associations de Communes Forestières AURA sera la structure « chef de file » et assurera le portage du projet.

Le syndicat mixte du Parc, au même titre que les autres membres du consortium :

- portera, définira, organisera collégalement le processus de concertation,
- apportera les moyens nécessaires à la réalisation du projet, notamment avec du temps agent estimé à au moins une trentaine de jours sur les 3 ans du projet.

21 - Délibération n°23-0258 / Elaboration du schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez – Modification du plan de financement

Programme 241, Sous-programme 241-60-23

Corinne MONDIN, 5^{ème} Vice-présidente, rappelle que le classement « Parc naturel régional » représente un atout pour renforcer la destination touristique Livradois-Forez en développant un tourisme responsable et expérientiel fondé sur :

- la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels,
- le développement des activités de pleine nature, de l'itinérance et des déplacements doux,
- l'échange et des rencontres avec les acteurs du territoire.

La qualité des patrimoines naturels, culturels et paysagers du Livradois-Forez constitue un socle solide pour favoriser des pratiques touristiques durables et répondre aux nouvelles attentes des clientèles. Cependant, ces dernières années, l'offre touristique du Livradois-Forez n'a pas beaucoup évolué et certains sites emblématiques majeurs de la destination n'ont plus la force d'attraction qu'ils avaient. Il convient donc d'adapter et de renouveler l'offre touristique en s'appuyant sur les richesses et les singularités naturelles, culturelles et humaines qu'offre le Livradois-Forez.

A ce titre, le schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez a pour objectif de constituer un cadre commun et opérationnel entre les différents acteurs du territoire et les partenaires pour renouveler l'offre touristique du Livradois-Forez.

A partir d'un état des lieux des expériences offertes aujourd'hui aux visiteurs, il s'agit de construire une vision partagée de l'offre touristique qu'il serait souhaitable de développer dans les années à venir et de s'entendre sur les actions les plus efficaces pour y parvenir.

Le développement de l'offre touristique est une compétence partagée qui relève de la responsabilité et de l'action à la fois des acteurs privés, institutionnels et des différentes collectivités (Région, Départements, EPCI, communes, syndicat mixte du Parc). Afin d'être opérationnel et de faciliter sa mise en œuvre dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuels, l'élaboration du schéma associera les différentes parties prenantes capables de faire évoluer l'offre et se déclinera à différentes échelles d'intervention.

Le périmètre fixé pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez intègre :

- le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, soit 191 communes réparties sur 14 EPCI ;
- le périmètre de compétence de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez, avec 17 communes situées en dehors du périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc sur les communautés de communes Entre Dore et Allier et Billom communauté.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023**

Cette démarche sera conduite selon les 4 grandes phases suivantes :

- phase 1 - état des lieux de l'offre touristique en Livradois-Forez,
- phase 2 - définition des enjeux du renouvellement de l'offre touristique,
- phase 3 - définition de la stratégie pour renouveler l'offre touristique du Livradois-Forez
- phase 4 - définition d'un plan d'actions à 5 ans.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestation externe : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	30 000 €
		Conseil départemental du Puy-de-Dôme	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **60 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

22 - Délibération n°23-0259 / Reconquérir les grands bâtiments vacants : retours d'expériences et sensibilisation des acteurs locaux
Programme 322, sous-programme 322-20-24

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que dans le cadre de sa mission habitat-centres-bourgs et de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, le syndicat mixte du Parc accompagne depuis plusieurs années les communes et les EPCI sur l'identification, la mobilisation et la réhabilitation des bâtiments vacants, dans le but de :

- redonner une attractivité résidentielle et de services aux centres-villes et centres-bourgs ;
- retrouver des usages à l'ensemble des biens vacants.

Depuis plus de dix ans, le syndicat mixte du Parc s'est en effet donné comme priorité d'accompagner les collectivités sur des stratégies de revitalisation afin de diversifier l'offre de logements, moderniser les services et commerces de centralité et améliorer la qualité des espaces publics. A ce titre, le travail conduit dans le cadre de la recherche-action POPSU Territoires « Agir face à la vacance » sur Ambert Livradois Forez a permis d'identifier de nombreux grands bâtiments vacants comme potentiel d'attractivité.

Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez regorge d'histoire autour de nombreuses infrastructures d'accueil et de soin aujourd'hui vacantes ou en transformation : aérium, stations climatiques, hôtels-restaurants, centres aérés... Autant de vestiges d'activités passées, de friches qui semblent à ce jour hors de portée et impossibles à réinvestir totalement pour des communes rurales.

Aussi, le travail de mémoire, couplé au développement des imaginaires, peut aider à la réappropriation de l'histoire du territoire par ses habitants et ainsi permettre d'activer les lieux, voire susciter des projets nouveaux.



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 21 décembre 2023

Dans cette perspective, le syndicat mixte Parc souhaite organiser en 2024 différents temps de rencontres pour mettre en lumière des méthodes et outils de diagnostic ou d'intervention sur la vacance de grands bâtiments :

- l'objectif est de partager des démarches expérimentées localement mais également à l'échelle Massif central, en faisant témoigner des acteurs porteurs de projets sur leur territoire ;
- ces temps de rencontre se dérouleront sous forme de tables rondes, visites guidées, expositions dans des lieux révélateurs de ces problématiques en Livradois-Forez, tels que Le continental à Saint Anthème (ancien lieu d'accueil de tourisme social), l'ancien collège Jésuite de Billom (ancien établissement scolaire) ou le Moulin de Nouara à Ambert (ancien moulin papetier).

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants.

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations extérieures	23 000 €	Etat (FNADT - auto développement de la montagne)	23 000 €
Animation/ coordination Parc – Frais de structure	5 800 €	Autofinancement	5 800 €
TOTAL	28 800 €	TOTAL	28 800 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **28 800 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

23 - Programme de recherche « TRAACT » **Programme 352, sous-programme 352-20**

Nathalie BOUDOUL, 5^{ème} Vice-présidente, informe que, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et du Parc Livradois-Forez, le syndicat mixte du Parc a été sollicité pour être partenaire du projet de recherche « TRAACT » (Territoires de la transition agricole et alimentaire : Expérimenter, capitaliser, accompagner) impliquant à l'échelle régionale divers organismes publics et privés.

Le projet « TRAACT » est porté par l'Université Clermont Auvergne, VetAgro Sup et AgroparisTech et mobilise 4 laboratoires de recherche (UMR Territoires – UR LESSEM – ISARA/LER – Clermont Auvergne INP/Institut Pascal). Il s'inscrit dans le programme national de recherche « TETRAE » (Transition en territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) mené par l'INRAE et les Régions où il est déployé.

Le projet se déroulera sur les territoires de 9 collectivités publiques porteuses de Projets Alimentaires Territoriaux :

- Grand Clermont et Parc naturel régional Livradois-Forez,
- Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,
- Communauté de communes du Bocage Bourbonnais,
- Département de l'Ain,
- Métropole de Lyon,
- Département de l'Isère,
- Arche Agglo,



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

- Département de la Drôme.

En plus de ces 9 acteurs publics, le projet implique 14 organismes de développement agricole. Un accord de consortium fixe les modalités du partenariat entre tous les acteurs du projet.

Le projet vise l'analyse et l'accompagnement des transitions socio-écologiques des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le postulat scientifique est que les acteurs de ces systèmes, en fonction de leurs choix organisationnels et leurs coordinations peuvent répondre aux enjeux de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de l'épuisement des ressources non renouvelables, de l'érosion de la biodiversité, de la souveraineté alimentaire, de la justice sociale et de la démocratie citoyenne, et participer ainsi aux transitions socio-écologiques.

L'objectif est d'acquérir des connaissances sur les modalités et les facteurs des transformations des systèmes agricoles et alimentaires et sur les conditions territoriales de ces transformations. Il s'agit de caractériser l'organisation et la coordination des acteurs au sein des systèmes agricoles et alimentaires, en les situant dans leurs espaces respectifs et en cartographiant la pluralité des visions qu'ils portent et des trajectoires de transition qui coexistent.

Trois grandes catégories d'acteurs participant aux transitions des systèmes alimentaires vers la durabilité dans les territoires sont identifiées et feront l'objet des trois volets de recherche du projet :

- les acteurs économiques,
- les acteurs de la société civile
- et les acteurs publics.

Ce programme répond à de nombreuses questions de recherche identifiées dans le cadre du Collectif de chercheurs du Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et du Parc Livradois Forez.

24 - Délibération n°23-0260 / Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc - investissements

Programme 421, sous-programme 421-32-24

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le syndicat mixte du Parc souhaite favoriser un développement « responsable » du photovoltaïque sur son territoire. Dans cette perspective, il accompagne des initiatives de collectivités territoriales, d'habitants dans la réalisation de projets photovoltaïques collectifs ou citoyens.

A ce titre, la production d'électricité photovoltaïque est envisagée sur le site de la Maison du Parc, dans la continuité des travaux déjà réalisés (et à venir) sur les bâtiments pour améliorer la performance énergétique et le confort thermique.

Le déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc vise également à répondre au Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires, y compris ceux des collectivités, dont la surface est supérieure ou égale à 1 000 m² (-40 % en 2030, -50% en 2040 et -60 % en 2050).

Une étude de faisabilité réalisée au 1^{er} semestre 2023, a démontré la pertinence technico-économique d'une ombrière photovoltaïque d'environ 400 m² sur l'espace de stationnement des véhicules en contre bas de la Maison du Parc et non végétalisé. Suite à cette étude, la phase de maîtrise d'œuvre va être réalisée au printemps 2024 en vue de la réalisation.

L'installation photovoltaïque produirait de l'électricité qui serait avant tout utilisée en autoconsommation. L'ombrière se présenterait sous forme d'une structure de poteaux en bois local, couverte de panneaux photovoltaïques, inclinée avec un point bas côté bâtiment.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

En plus de la production d'électricité, elle permettrait de protéger les véhicules stationnés sur le site (véhicules de service, du personnel et des usagers) et les bornes de recharge électrique contre les épisodes météorologiques intenses (neige, grêle...).

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux : fondations, structures, et installation photovoltaïque...	150 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Parc)	97 500 €
		Département du Puy-de-Dôme	22 500 €
		Autofinancement	30 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Stéphane RODIER précise que l'autoconsommation prévue ne va pas couvrir l'ensemble des besoins en électricité de la Maison du Parc notamment sur certaines heures de la journée et périodes de l'année (comme en hiver).

Eliane AUBERGER demande s'il est envisagé d'acquérir un système de stockage par batterie.

Stéphane RODIER précise que cela reviendrait trop cher au regard de la rentabilité des batteries.

Chantal FACY demande si les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont été contactés et s'ils sont en accord avec le projet.

Stéphane RODIER précise que le projet entre dans sa phase pré-opérationnelle avec une prochaine mission de maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, un travail de concertation sera conduit avec les ABF pour intégrer au mieux l'équipement dans le paysage et lever d'éventuels freins.

Dominique VERGNAUD indique que l'étude de faisabilité a également été conduite dans cet objectif d'intégration paysagère.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **150 000 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 22 décembre 2023.

Questions diverses

Stéphane RODIER annonce les dates 2024 des prochains comités syndicaux :

- Mardi 06 février (DOB 2024)
- Mardi 02 avril (Approbation projet Charte 2026-2041 / CA 2023 + BP 2024)
- Mardi 02 juillet
- Mardi 08 octobre (DM 2024)
- Mardi 10 décembre

à 18h30, à la Maison du Parc, à Saint-Gervais-sous-Meymont.

FIN DE LA SEANCE : 20h30



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n°23-0240 Désignation des délégués du syndicat mixte du Parc auprès de différents organismes extérieurs **approuvée**

Délibération n°23-0241 Décision budgétaire modificative n°2 **approuvée**

Délibération n°23-0242 Durées et modalités d'amortissement - budget principal **approuvée**

Délibération n°23-0243 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 **approuvée**

Délibération n°23-0244 Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent et modification d'un contrat de projet en cours **approuvée**

Délibération n°23-0245 Cadeaux au personnel du syndicat mixte pour départ à la retraite **approuvée**

Délibération n°23-0246 Cession de matériel - budget principal **approuvée**

Délibération n°23-0247 Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance **approuvée**

Délibération n°23-0248 Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance **approuvée**

Délibération n°23-0249 Adhésion au Pôle santé sécurité et qualité de vie au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme **approuvée**

Délibération n°23-0250 Annexes financières 2023 et 2024 à la convention d'entente « GAL Puy-de-Dôme » **approuvée**

Délibération n°23-0251 Animation, gestion et coordination du programme LEADER 2023-2027 pour les années 2023 et 2024 **approuvée**

Délibération n°23-0252 Actions de communication du SAGE Dore **approuvée**

Délibération n°23-0253 Elaboration d'une stratégie espèces **approuvée**

Délibération n°23-0254 Animation des sites Natura 2000 – Année 2024 **approuvée**

Délibération n°23-0255 Gestion de la Réserve naturelle régionale du lac de Malaguet : mise en œuvre du plan de gestion - Année 2024 **approuvée**

Délibération n°23-0256 Gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) des Serpentes de Saint-Préjet-Armandon **approuvée**

Délibération n°23-0257 Les Ateliers des paysages **approuvée**

Délibération n°23-0258 Elaboration du schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez – Modification du plan de financement **approuvée**



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Délibération n°23-0259 Reconquérir les grands bâtiments vacants : retours d'expériences et sensibilisation des acteurs locaux **approuvée**

Délibération n°23-0260 Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc – investissements **approuvée**

Le Président,

Stéphane RODIER
Maire de Thiers

Le secrétaire de séance,

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président

